



# MARCHE DE TRAVAUX

## Règlement de la consultation

### Maître d'ouvrage

---

Département de la Meuse

### Représentant du maître d'ouvrage

---

Monsieur le Président du Conseil départemental

### Maître d'œuvre (Etudes)

---

Egis Villes et Transports  
Agence de Schiltigheim  
1 Avenue de l'Europe - 67300 Schiltigheim  
Tél : 03.90.20.47.90  
Mail : [strasbourg.egis-villes-et-transports@egis.fr](mailto:strasbourg.egis-villes-et-transports@egis.fr)

### Maître d'œuvre (Travaux)

---

AGENCE DEPARTEMENTALE DE BAR-LE DUC  
Place Pierre-François GOSSIN - BP 50514 - 55012 BAR LE DUC Cédex  
Téléphone : 03 29 77 52 52  
Mail : [ada-bar@meuse.fr](mailto:ada-bar@meuse.fr)

### Objet de l'accord-cadre

---

Gare Meuse TGV - Aménagement d'un parking et d'un espace paysager arborescent au Nord de la LGV

### Procédure de consultation

---

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie aux articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique.

### Date limite de remise des offres

---

Le **lundi 1er juin à 12 H 00**

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation

Valérie TSAOUSSIS  
Directrice générale adjointe

# Sommaire

<b>1. Objet - Caractéristiques principales .....</b>	<b>3</b>
1.1 Objet du marché .....	3
1.2 Lieu d'exécution .....	3
1.3 Forme du marché .....	3
1.4 Durée du marché - Reconduction - Délais d'exécution .....	3
1.5 Insertion par l'activité économique .....	3
<b>2. Organisation de la consultation .....</b>	<b>4</b>
2.1 Procédure de passation .....	4
2.2 Dispositions relatives aux groupements .....	4
2.3 Variantes libres .....	4
2.4 Variantes imposées .....	4
2.5 PSE - Prestations supplémentaires éventuelles .....	5
2.6 Délai de validité des offres .....	5
2.7 Visite des lieux d'exécution du marché .....	5
<b>3. Contenu du dossier de consultation .....</b>	<b>5</b>
3.1 Modification de détail au dossier de consultation .....	6
<b>4. Retrait du dossier de consultation .....</b>	<b>6</b>
<b>5. Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>7</b>
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures : .....	7
5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre .....	9
<b>6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché .....</b>	<b>9</b>
6.1 Jugement des candidatures .....	9
6.2 Jugement des offres .....	10
6.3 Attribution du marché .....	11
<b>7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres .....</b>	<b>11</b>
<b>8. Renseignements complémentaires .....</b>	<b>13</b>
<b>9. Procédures de recours .....</b>	<b>14</b>

# 1. Objet - Caractéristiques principales

## 1.1 Objet du marché

La consultation a pour objet les travaux d'aménagement d'un parking et d'un espace paysager arborescent au Nord de la LGV.

## 1.2 Lieu d'exécution

Lieu d'exécution des prestations : Gare Meuse TGV – Commune de « Les Trois Domaines » 55220.

## 1.3 Forme du marché

La consultation fait l'objet de deux lots :

- Lot n°1 : Voirie et réseaux divers,
- Lot n°2 : Aménagements paysagers.

## 1.4 Durée du marché - Reconduction - Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'article 4 de l'acte d'engagement.

## 1.5 Insertion par l'activité économique

Le Conseil départemental dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande Publique, en incluant dans le CCAP de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable conformément à l'annexe n° 1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Conformément à l'article 20.1 du CCAG Travaux, il est prévu que le titulaire réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociale et/ou professionnelles. Leur mise en œuvre s'effectue dans les conditions prévues à l'article 12 du CCAP.

Les articles 12.1.1 à 12.1.2 et 12.1.4 à 12.1.6 du CCAP précisent quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et le contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

Le Conseil départemental a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Ce dispositif est identifié à l'article 12.1.3 du CCAP.

*Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.*

*Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non conforme au motif du non-respect du cahier des clauses techniques particulières.*

## 2. Organisation de la consultation

### 2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie aux articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Il est précisé qu'hormis le cas où la consultation est déclarée sans suite par lui, le Pouvoir adjudicateur peut, soit décider d'attribuer le marché après jugement des offres et classement de la ou des offres présentées, soit décider de recourir à une phase de négociation dans les conditions qui suivent :

- soit de n'engager une phase de négociation avec tous les candidats ;
- soit de n'engager une phase de négociation qu'avec le candidat le mieux classé.

Dans les deux hypothèses, le Pouvoir adjudicateur informe alors les candidats concernés de la mise en œuvre de cette faculté et, soit les convoque à une réunion de négociation (dans l'hypothèse où la nature des prestations ou des offres le justifie), soit les invite à modifier en partie leur offre, dans des conditions respectueuses des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures.

Pour les candidats ne se rendant pas à la réunion de négociation, ou ne présentant pas de nouvelle offre, ou pour ceux dont l'offre éventuellement modifiée serait remise après la date et l'heure limites qui leur est indiquée, le jugement final des offres sera effectué sur la base de l'offre initialement remise avant négociation.

A l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation. Un ultime classement des offres sera alors établi.

Il sera ensuite procédé à la mise au point éventuelle du marché avec l'attributaire.

### 2.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- Oui
- Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- Oui
- Non

### 2.3 Variantes libres

La proposition de variantes libres n'est pas autorisée.

### 2.4 Variantes imposées

Pas de variante imposée.

## 2.5 PSE - Prestations supplémentaires éventuelles

Les lots mentionnés ci-dessous comportent des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

N° du lot	Libellé du lot	PSE
Lot 1	Voirie et réseaux divers	N°1 : Substitution du revêtement en terre-pierre par des pavés sur les places de stationnement
Lot 2	Aménagements paysagers	N°2 : Substitution des arbres prévus par des spécimens de même essence de plus grande taille

Les prescriptions techniques figurent au CCTP.

Le candidat aura l'obligation de répondre en chiffrant cette prestation à l'article 6 « Prix » de l'acte d'engagement.

Le choix de retenir la PSE ne dépend pas de l'application des critères d'attribution.

L'acheteur compare l'ensemble des solutions proposées. Il est à noter que les différentes solutions sont analysées selon les mêmes critères de jugement.

Ainsi, dans sa notation, l'acheteur juge séparément l'offre de base seule et l'offre de base combinée à la PSE.

Le pouvoir adjudicateur effectue un classement pour chaque solution et reste libre de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présente dans la solution pour laquelle il opte définitivement.

Lors de la signature du marché public, l'acheteur précisera que la PSE a été ou n'a pas été retenue.

## 2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

## 2.7 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats peuvent procéder en autonomie à une visite des lieux d'exécution du marché. Cette visite est **facultative**.

Pour obtenir les renseignements afin d'effectuer cette visite, les candidats devront s'adresser  
72H00 à l'avance à :  
Service Aménagement Foncier (Tél. : 03.54.61.04.90.)

La visite n'est pas obligatoire, elle ne donnera pas lieu à la délivrance d'une attestation.

## 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe,
- Un acte d'engagement et ses annexes, par lot,
- Le cahier des clauses administratives particulières, commun aux 2 lots,
- Un cahier de clauses techniques particulières, par lot,

- Un bordereau des prix unitaires, par lot,
- Un détail quantitatif estimatif, par lot,
- Une trame de mémoire technique, par lot,
- Le planning cible,
- Le dossier technique comportant les documents suivants :
  - o PGC-SPS
  - o Plans (aménagement, terrassement, réseaux secs, assainissement, coupes et palettes végétales) :
    - Parking Nord Gare Meuse TGV\_PRO-01\_Aménagement partie Sud\_MASSE\_Ind C.pdf
    - Parking Nord Gare Meuse TGV\_PRO-01-Plan Masse\_Ind B.pdf
    - Parking Nord Gare Meuse TGV\_PRO-02\_Aménagement partie Sud\_Rsx Proj\_Ind C.pdf
    - Parking Nord Gare Meuse TGV\_PRO-02-Plan de nivellement\_Ind B.pdf
    - Parking Nord Gare Meuse TGV\_PRO-03-Plan des réseaux\_Ind B.pdf
    - Parking Nord Gare Meuse TGV\_PRO-04 -Plan GIEP\_Ind B.pdf
    - Parking Nord Gare Meuse TGV\_PRO-05 -Plan coupe\_Ind B.pdf
    - Parking Nord Gare Meuse TGV\_PRO-06 -Plan de plantation\_Ind B.pdf
    - Parking Nord Gare Meuse TGV\_PRO-07 -Profil en long\_Ind B.pdf
  - o Le compte-rendu de carottage,
  - o La note technique G2-PRO,
  - o La décision relative au dossier d'examen au cas par cas,
  - o L'arrêté accordant le permis d'aménager,
  - o Notice de respect de l'environnement en phase chantier,
- Le formulaire DC1, lettre de candidature,
- Le formulaire DC2, déclaration du candidat,
- Le formulaire DC4, déclaration de sous-traitance.

### 3.1 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://profilacheteur.meuse.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard \*.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® \*.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- \*.doc ou \*.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format \*.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que

Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

## 5. Présentation des candidatures et des offres

**Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.**

### 5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

#### 5.1.1 Situation juridique

- DC1 - Lettre de candidature : habilitation du mandataire par ses co-traitants à compléter entièrement par le candidat et à signer,
- DC2 - Déclaration du candidat : individuel ou du membre du groupement à compléter entièrement par le candidat,  
ou DUME : Document Unique de Marché Européen qui se substitue aux DC1 et DC2,
- Déclaration sur l'honneur : pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à 5 et 7 à 11 du code de la commande publique,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Attestation d'assurance responsabilité décennale en cours de validité,
- La copie de jugement de redressement judiciaire, le cas échéant,
- Extrait KBIS datant de moins de 3 mois,
- Attestations sociales et fiscales datant de moins de 3 mois,
- Délégation de pouvoir/habilitation à l'engagement de la société et signature du marché.

#### 5.1.2 Capacité

- En cas de présentation d'un sous-traitant : Fourniture des mêmes documents que ceux demandés pour le candidat et Fourniture d'un engagement écrit du sous-traitant (ex. : contrat de sous-traitance).
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Moyens matériels : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage.
- Les moyens humains de l'entrepreneur.

La preuve de la capacité du candidat peut toutefois être rapportée par tous moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://profilacheteur.meuse.fr>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espdl/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

#### Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- Bénéficiaire d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse,

mandataires sociaux) ;

- Bénéficiaire d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

## 5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) et ses annexes, entièrement complétés sans modification **pour chaque lot**,

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur,

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) entièrement complété sans modifications **pour chaque lot**,
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) entièrement complété sans modifications **pour chaque lot**,
- Le mémoire technique établi selon la trame fournie **pour chaque lot**,
- Le sous-détail de tous les prix unitaires ou forfaitaires.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

## 6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

### 6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

## 6.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour chacun des lots :

### - Lot n°1 Voirie et réseaux divers :

Critères	Pondération
<b>Prix noté sur 100 points</b> L'offre financière du candidat est analysée à partir du montant total TTC du détail quantitatif estimatif.	70 / 100
<b>Valeur technique notée sur 100 points :</b> La valeur technique sera appréciée selon la trame de mémoire technique jointe au DCE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens humains affectés au chantier, notés sur 10 points ;</li> <li>- Moyens techniques affectés au chantier, notés sur 10 points ;</li> <li>- Organisation du chantier, notés sur 50 points ;</li> <li>- SOPRE, noté sur 15 points ;</li> <li>- SOPAQ, noté sur 15 points.</li> </ul>	20 / 100
<b>Critère délai notée sur 100 points :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délai d'exécution en semaines calendaires : Le délai sera apprécié sur la base d'un nombre entier de semaines proposé par les candidats à l'article 4.3 « Délai d'exécution » de l'acte d'engagement du lot n°1. Le planning du candidat prendra en compte la coactivité et les interfaces avec les autres lots et travaux relatifs à cette opération. Un délai plafond de 18 semaines est fixé par le pouvoir adjudicateur, notés sur 60 points ;</li> <li>• Pertinence du délai d'exécution proposé, notés sur 40 points</li> </ul>	10 / 100

### - Lot n°2 Aménagements paysagers :

Critères	Pondération
<b>Prix noté sur 100 points</b> L'offre financière du candidat est analysée à partir du montant total TTC du détail quantitatif estimatif.	75 / 100
<b>Valeur technique notée sur 100 points :</b> La valeur technique sera appréciée selon la trame de mémoire technique jointe au DCE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens humains, notés sur 10 points,</li> <li>- Moyens techniques, notés sur 10 points,</li> <li>- Organisation du chantier, noté sur 40 points,</li> <li>- Schéma d'organisation du plan de respect de l'environnement (SOPRE), noté sur 10 points,</li> <li>- Mesures pour la propreté des lieux, notées sur 30 points.</li> </ul>	25 / 100

### Rectification des offres :

Les modalités de la négociation sont définies à l'article Procédure de passation.

Le pouvoir adjudicateur écarte les offres inappropriées, et **après négociation éventuelle**, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

### 6.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## 7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://profilacheteur.meuse.fr>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

#### Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

**Signature des documents au format PAdES :**

Le Département de la Meuse utilise un parapheur électronique compatible avec le format de signature PAdES (PDF signé électroniquement)

S'il utilise ce format, le soumissionnaire veillera alors à ne pas « verrouiller » le document une fois ce dernier signé électroniquement, afin que le représentant du pouvoir adjudicateur puisse y apposer à son tour sa signature.

Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,

Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

<p>DEPARTEMENT DE LA MEUSE          Direction des Routes et Aménagement          3 impasse Varinot          55000 BAR-LE-DUC</p> <p><b><u>Nom du candidat</u></b> : (nom et adresse complète)          En cas de groupement : (mentionner le nom de chaque membre)  <b><u>Copie de sauvegarde pour</u></b> Gare Meuse TGV - Aménagement d'un parking et d'un espace paysager arborescent au Nord de la LGV          Lot n° XXXXX</p> <p style="text-align: center;"><b>NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS          A OUVRIR PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR</b></p>
---

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

## 8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://profilacheteur.meuse.fr>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

## 9. Procédures de recours

Concernant la présente consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours sont les suivants : Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif - 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy Tél. 03.83.17.43.43. -  
Fax. 03.83.17.43.50.

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Internet : <http://nancy.tribunal-administratif.fr>

### Les voies et délais des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L 551-1 du Code de justice administrative).

- Référé contractuel :

En procédure adaptée (MAPA)

- soit 6 mois à compter de la signature du marché.

- soit impossible si un délai minimum de cinq jours a été respecté entre la publication d'un avis d'intention de conclure (ex ante) et la signature du marché OU pour les candidats ayant exercé un référé précontractuel.

- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R 421-1 à R 421-3 du Code de justice administrative).

- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

Instance chargée de donner des informations relatives à l'introduction des recours :

Tribunal Administratif - 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy

Tél. 03.83.17.43.43. - Fax. 03.83.17.43.50.

courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

internet : <http://nancy.tribunal-administratif.fr>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

## Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

### **- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://signature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

### **- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir**

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

**- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir**

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

**- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir**

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.